

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2020201632

Dossier numéro : 2020-03-12/09

Titre

12 MARS 2020. - Extrait de l'arrêt n° 39/2020 du 12 mars 2020 (Numéro du rôle : 6919) annulation

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 20-04-2020 page : 26911

Entrée en vigueur :

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause : le recours en annulation totale ou partielle de la loi du 18 octobre 2017 " relative à la pénétration, à l'occupation ou au séjour illégitimes dans le bien d'autrui ", introduit par l'ASBL " Woningen 123 Logements " et autres.

Par ces motifs,
la Cour

1. annule :

l'article 12 de la loi du 18 octobre 2017 " relative à la pénétration, à l'occupation ou au séjour illégitimes dans le bien d'autrui ";

dans l'article 442/1, § 2, du Code pénal, inséré par l'article 3 de la même loi, les mots " à l'ordonnance d'évacuation visée à l'article 12, § 1er, de la loi du 18 octobre 2017 relative à la pénétration, à l'occupation ou au séjour illégitimes dans le bien d'autrui ou ";

2. compte tenu de ce qui est dit en B.19 et sous réserve de l'interprétation de l'article 1344octies du Code judiciaire mentionnée en B.25.1, rejette le recours pour le surplus.